

Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Entretien et maintenance des abris bacs déchets alimentaires
EPT 2435
Titulaire : MINERIS PROPLETE

2024 - D - n°

246

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 4 décembre 2024,

CONSIDERANT que le marché pour l'entretien et la maintenance des abris bacs déchets alimentaires a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'offre de la société MINERIS PROPLETE sise 12 allée de la Mare Jacob à LA NORVILLE (91290),

DECIDE

Article 1^{er}: De signer le marché formalisé sans minimum et avec un montant maximum annuel de 250.000 € HT relatif à l'entretien et la maintenance des abris bacs déchets alimentaires.

Article 2 : Le marché débutera à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 16 DEC. 2024



Le Président,



Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le

16 DEC. 2024

Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.Champigny-sur-Marne, le